

Décision du Maire

N° 2026-024

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES VEHICULE
APPARTENANT A MONSIEUR LOMBARD NICOLAS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le 28 janvier 2026, Monsieur LOMBARD Nicolas circulait avec son véhicule Skoda, rue Gaston Pretot, lorsqu'il a roulé sur un nid de poule assez profond ce qui a abîmé un pneu et une jante ;
- Considérant que la responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard ;
- Considérant que Monsieur LOMBARD Nicolas a déclaré l'accident à sa compagnie d'assurance Direct Assurances afin que les réparations se fassent rapidement et demande le remboursement de sa franchise contractuelle.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur LOMBARD Nicolas par lequel celui-ci renonce définitivement à toute action contentieuse et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- De procéder au remboursement de sa franchise contractuelle, pour la somme de 696€.

Fait à Montbéliard, le mardi 17 Février 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le :
18/02/2026

Affichée le : 18/02/2026